

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 01/09/2022 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents: Jean-Paul DASTILLUNG ;Jean-Luc WOZNIAK ;Gabrielle FREY ;Eric HELWING ;Carole PIETTE ;Salvatore FIORETTO ;Rachel BEN HAMOU ;François GATTI ;Joëlle BOROWSKI ;Etienne BENOIST ;Edmond BETTINGER ;Cindy BERTRAND ;Jérôme LICHNER ;Marie Christine SPOREN ;Sébastien QUENTIN ;Estelle DECHOUX-DOYEN ;Valentin BECK ; Pierrot MORITZ ;Fabien CLAISER ;Yves TONNELIER ;Pierre THIL ;

Absent(s) Représenté(s): Vincente FISCH représenté(e) par Carole PIETTE ; Chantal KEDINGER représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK ; Stéphane DE SANTIS représenté(e) par Joëlle BOROWSKI ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK ; Nicolas WEBER représenté(e) par Sébastien QUENTIN ;Patricia HARTER représenté(e) par Marie Christine SPOREN ; Marc NADLER représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG ; Roland CLESSIENNE représenté(e) par Yves TONNELIER

Absent(s): Danièle CARBONI ; Béatrice ZAFFUTO ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Francis WEBER (suppléant)

Monsieur Jean-Luc WOZNIAK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du procès-verbal du 30 juin 2022.....	<u>1</u>
2AFFAIRES GENERALES - Mise à disposition gracieuse d'un bureau de l'HCE au Conseiller aux Décideurs Locaux.....	<u>2</u>
3AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activités 2021 - Communauté de Communes du Warndt -.	<u>2</u>
4FINANCES - DM n°1 budget 2022 assainissement.....	<u>3</u>
5FINANCES - Ecritures comptables 2022 budget annexe bâtiment relais.....	<u>3</u>
6FINANCES - Demande de fonds de concours de la commune de Ham-sous-Varsberg.....	<u>4</u>
7FINANCES - Mise en place de la carte d'achat public.....	<u>4</u>
8FINANCES - Mandat spécial Bordeaux (convention de l'ADCF).....	<u>6</u>
9MARCHES - Marché d'évacuation et de traitement des boues et graisses des STEP de Creutzwald et Ham Sous Varsberg.....	<u>6</u>
10RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le CREPS de Nancy pour la formation d'un stagiaire au BPJEPS.....	<u>7</u>
11ASSAINISSEMENT - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CC du Warndt pour l'année 2021.....	<u>8</u>
12ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	<u>9</u>
13MÉDIATHÈQUE - Informations sur les programmes de rentrée de la Médiathèque Intercommunale du Warndt.....	<u>11</u>
14MOBILITE - Création de pistes cyclables.....	<u>12</u>
15DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation à Moselle Attractivité.....	<u>12</u>
16DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....	<u>13</u>

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du procès-verbal du 30 juin 2022**Délibération : 08092022_D_1**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 a été établi et transmis aux conseillers communautaires. Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2AFFAIRES GENERALES - Mise à disposition gracieuse d'un bureau de l'HCE au Conseiller aux Décideurs Locaux

Délibération : 08092022_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle pour utiliser un bureau de l'Hôtel communautaire afin de pouvoir y organiser des permanences d'un Conseiller aux Décideurs Locaux ;

Considérant la fermeture des bureaux des Finances Publiques sur le territoire ;

Considérant que ces permanences délocalisées permettront de garantir la bonne information des élus ;

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de la DDFIP le bureau des permanences de l'Hôtel communautaire et ce à partir du mois de septembre 2022 à raison de 3,5 jours par semaine (la journée du jeudi étant réservée à d'autres organismes).

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes du Warndt et la DDFIP.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder la mise à disposition gracieuse de ce local à la Direction Départementale des Finances Publiques ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activités 2021 - Communauté de Communes du Warndt -

Délibération : 08092022_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a été créée le 24 février 1997, elle compte actuellement 5 communes et 18 260 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, le Président de l'établissement intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activités annuel retraçant l'activité au titre de l'exercice 2021 est proposé au vote de l'assemblée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Warndt annexé à la présente délibération et d'autoriser sa diffusion.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président remercie les services de l'excellent travail qui a été fourni pour faire ce rapport d'activités.

4FINANCES - DM n°1 budget 2022 assainissement

Délibération : 08092022_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Budget annexe assainissement : DM n°1 au BP 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante au BP 2022 sur le budget annexe de l'assainissement.

Afin d'ajuster le chapitre 65 relatif aux dépenses « Autres charges de gestion courante » en dépenses de fonctionnement il convient d'ajouter la somme de 7 000 €.

La somme de 2000 € est transférée du chapitre 011 vers le chapitre 65.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la somme de 5 000 € correspond à des recettes supplémentaires.

Dépenses de fonctionnement

Ajouter une somme de :

7 000 € à l'article 6518 « Autres » (droits d'utilisation en informatique sur le Cloud).

Retirer la somme de :

2000 € à l'article 6156 « Maintenance »

Recettes de fonctionnement

Ajouter une somme de :

5 000 € à l'article 773 : « Mandats annulés sur exercice antérieur ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget 2022 annexe de l'assainissement conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5FINANCES - Ecritures comptables 2022 budget annexe bâtiment relais

Délibération : 08092022_D_5

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la délibération du 16 avril 2020 ayant pour objet le rachat anticipé du bâtiment relais situé rue de St Malo à Creutzwald par la société 4F ;

Vu la délibération du 31 mars 2022, de sortie de l'actif du bâtiment relais (rue St Malo à Creutzwald) pour une valeur de 500 913,59 € ;

Considérant que les loyers encaissés au compte 752 auraient dû être imputés depuis le début de la location sur le compte 1676, il n'aurait pas dû être possible d'affecter les moyens du compte 752 au compte 1068 les années précédentes ;

Compte tenu de cette erreur "matérielle" initiale détectée lors du contrôle de la trésorerie, celle-ci a dû effectuer des écritures comptables de régularisation sur le budget principal 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les écritures nécessaires à la vente du bâtiment relais conformément au BP 2022 du budget annexe du bâtiment relais voté le 31 mars 2022.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6FINANCES - Demande de fonds de concours de la commune de Ham-sous-Varsberg

Délibération : 08092022_D_6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de HAM-SOUS-VARSBERG sollicite l'octroi du solde du fonds de concours de l'année 2022 de la Communauté de Communes du WARNDT selon le détail suivant :

Enveloppe annuelle 2022 : 67 674 €

Avance perçue en 2021 : 54 139 €

Solde dû pour 2022 : 13 535 €

Cette aide est sollicitée pour la réalisation des travaux suivants :

- Eclairage du tennis
- Mobilier école des Genêts
- Clôture aux écoles

Le total des travaux est estimé à 39 456,40 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

M. le Maire de Ham-sous-Varsberg s'est retiré avant le vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Edmond BETTINGER apporte des précisions concernant l'éclairage du tennis. Tout est passé en led pour un coût d'environ 8 000 €, cela est moins énergivore. Tout était obsolète et plus du tout aux normes pour la Fédération. Aujourd'hui, ils peuvent à nouveau organiser des tournois dans les règles. En ce qui concerne le mobilier de l'école des genêts, celui-ci avait fait son temps, il fallait donc le changer. Enfin,, pour la clôture des écoles, toutes les écoles sur Ham ont été sécurisées. Tout est maintenant conforme au plan vigipirate.

7FINANCES - Mise en place de la carte d'achat public

Délibération : 08092022_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 concernant la mise en place de la carte d'achat public.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Article 1 :

Le conseil communautaire décide de doter la communauté de communes du Warndt d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe la solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la communauté de communes du Warndt à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 :

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la communauté de communes du Warndt la carte d'achat du porteur désigné.

La communauté de communes du Warndt procèdera via un arrêté signé par le Président à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à disposition de la communauté de communes du Warndt 1 carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la communauté de communes du Warndt. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond Global de règlement effectués par la carte d'achat de la communauté de communes du Warndt est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la communauté de communes du Warndt toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes du Warndt dans un délai de 48 heures.

Article 4 :

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 -1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La communauté de communes du Warndt créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La communauté de communes du Warndt paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros. (Gratuite la 1^{ère} année)
Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Communauté de communes est l'index Euribor3m auquel s'ajoute une marge de 1.10 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, la solution Carte d'Achat.
- d'approuver les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

A part la Directrice Générale des Services, M. Etienne BENOIST demande si d'autres personnes seront concernées.

M. le Président répond qu'il n'a pas encore été défini de manière précise, les personnes qui pourraient utiliser la carte, mais l'idée était de désigner le chef du service achat et la responsable financière.

8FINANCES - Mandat spécial Bordeaux (convention de l'ADCF)**Délibération : 08092022_D_8**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes. Depuis l'adoption de la loi n° 2016-341 du 26 mars 2016, ces dispositions concernent, comme auparavant, les membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

La 32ème convention de l'Association des Communautés de France (ADCF) se tiendra les 05, 06 et 07 octobre 2022 à Bordeaux.

Cette manifestation permet de s'informer sur des questions juridiques, économiques, financières et techniques actuelles touchant les collectivités territoriales. C'est également l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de confier un mandat spécial s'appliquant à ce déplacement à MM. BETTINGER, DASTILLUNG, MORITZ, THIL et TONNELIER ;
- d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés sur le budget de la CCW (transport, hébergement, restauration) pour ces élus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**9MARCHES - Marché d'évacuation et de traitement des boues et graisses des STEP de Creutzwald et Ham Sous Varsberg****Délibération : 08092022_D_9**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer sans suite le lot 2 pour motif économique,

Vu le groupement de commandes entre la Communauté de Communauté du Warndt et le SMIASB, le coordonnateur du groupement de commandes étant la CCW,

Une consultation en direct a été lancée et la date de limite de remise des offres était fixée au 23 mai 2022,

Le dossier a été envoyé à quatre entreprises et la CC du Warndt a réceptionné quatre offres,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché de prestation de service pour l'évacuation et le traitement des graisses des STEP de Creutzwald et Ham Sous Varsberg à SUEZ ORGANIQUE pour un montant annuel :

Pour la CCW : 24 798,40 € TTC

Pour le SMIASB : 7 044 € TTC

Au total : 31 842,40 € TTC

Le marché est conclu jusqu'au 30 avril 2023.

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

10RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le CREPS de Nancy pour la formation d'un stagiaire au BPJEPS

Délibération : 08092022_D_10

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Compte tenu de la difficulté qu'il y a à recruter des personnes disposant soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) soit d'un brevet ou un diplôme permettant d'exercer la fonction de maître-nageur sauveteur ;

Compte tenu du manque actuel de personnel au niveau de la filière sportive du Stade nautique ;

Vu la délégation accordée le 4 juin 2020 par le Conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ;

La Communauté de communes du Warndt a signé une convention avec le CREPS de Nancy pour permettre à un jeune d'acquérir le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation et du Sport option Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN), ce brevet conférant également le titre de MNS.

La partie pratique de la formation se ferait au stade nautique sous forme de stage.

Un des maîtres-nageurs en fonction au Stade nautique sera le tuteur de la personne formée comme il dispose des prérequis pour assurer cette formation.

Le Président tenait à en informer les conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. Yves TONNELIER apporte quelques informations sur la formation au BPJEPS.

M. Etienne BENOIST souhaite savoir si cette formation a un coût et demande si la CCW signe un contrat avec la personne retenue pour faire cette formation, dans lequel elle s'engage à rester au sein de la CCW, au Stade Nautique, pendant un certain temps.

M. le Président répond qu'il ne connaît pas le coût dans la mesure où ce sera la Région qui financera par l'intermédiaire du CREPS. Donc cela ne coûte rien à la CCW si ce n'est mettre à disposition les équipements nécessaires à ce stagiaire. Ce stagiaire fera 50 % en centre de formation et 50 % au stade

nautique. Cela veut dire qu'on ne peut pas mettre dans la convention l'obligation de rester au stade nautique. Cela signifierait également qu'il faudrait l'embaucher et actuellement il n'y a pas de poste.

M. Yves TONNELIER rappelle que, vu la situation actuelle concernant la recherche d'emplois au niveau jeunesse, cette formation ne coûte rien à la CCW et risque d'être un tremplin pour ce jeune homme par la suite, c'est une bonne opération.

M. François GATTI trouve que c'est une bonne chose que cela soit fait par le CREPS. Il rajoute que le jeune retenu est un ancien nageur du club de Creutzwald. Il y a un déficit de surveillants de baignade, maîtres nageurs et il considère que c'est un acte civique que de s'associer à cette formation. Il pense que ce serait bien que d'autres EPCI ou collectivités s'associent également à ces formations de maîtres nageurs. Une formation de maître nageur coûte environ 10 000 €.

M. Yves TONNELIER rajoute que cela fait partie de notre politique de former des jeunes et de leur donner la possibilité de faire certaines choses.

M. François GATTI dit qu'il faudrait remettre les fédérations devant certains faits ; elles ont des exigences mais ne veulent participer en rien.

11 ASSAINISSEMENT - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CC du Warndt pour l'année 2021

Délibération : 08092022_D_11

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2021.

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que ces rapports doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, indicateurs qui doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et tous les contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président dit qu'il y a un peu plus d'abonnés mais moins de consommation.

M. Etienne BENOIST fait savoir que beaucoup de personnes récupèrent les eaux de pluie dans des cuves.

Il demande quels sont les taux de fuite d'eau sur la commune de Creutzwald.

M. Jean-Luc WOZNIAK répond que la commune de Creutzwald est au rendement de l'eau à plus de 90 %. Dans les pays du Maghreb, il est à moins de 50 %. Ils n'ont pas d'eau tous les jours, ni toutes les heures.

M. Etienne BENOIST souhaite savoir si, au vu du réchauffement climatique, on ne va pas être obligé dans un avenir plus ou moins proche, de mettre des fosses de réception des eaux de pluie.

M. le Président indique qu'en ce qui concerne les eaux de pluie, des réunions importantes vont avoir lieu puisqu'il s'agit de la gestion des eaux pluviales dont on parlera, étant donné qu'il s'agit d'une réforme de l'État. Il rajoute que sur la zone du Warndt Park, on est en infiltration, cela signifie que les eaux de pluie ne coulent plus dans un tuyau jusqu'à la station d'épuration puisque souvent elles posent des problèmes à la station d'épuration, car s'il y a une abondance d'eau claire qui arrive, cela détruit l'équilibre dans les bassins.

Ici on est déjà à l'infiltration à la parcelle. Toutes les habitations et toutes les entreprises sont obligées de prévoir de l'infiltration à la parcelle dans le cahier des charges. Le problème sous-entendu c'est le problème de l'eau pluviale récupérée et de l'eau qu'on va récupérer et qui va peut-être alimenter les toilettes, les machines à laver. C'est une eau pluviale qui n'est pas comptabilisée dans le prix de l'eau de la commune. Notre prix de l'assainissement est corrélatif au traitement de l'eau qui est apportée actuellement par la ville de Creutzwald, avant le transfert à la CCW.

Avec le réchauffement climatique, on ne sait pas encore ce qui peut nous être proposé. Il y a également des gens qui traitent eux-mêmes, c'est de l'assainissement non collectif ; ils ne sont pas abonnés, ils paient l'eau mais ne paient pas la redevance assainissement.

M. Sébastien QUENTIN trouve qu'en ce qui concerne la gestion des eaux de pluie à la parcelle, c'est logique de désengorger les réseaux en imposant aux constructeurs de maisons ou d'immeubles, ce type de procédé. Il demande s'il n'est pas envisageable de guider les administrés vers des techniques car ils ne savent pas comment faire, ils sont dans le flou.

M. le Président répond qu'il n'y a que le Warndt Park de concerné sur le territoire de la CCW. Dans l'instruction des permis de construire, il n'y a pas d'obligation. Il faut savoir que quelques fois c'est faisable et que quelques fois ça ne l'est pas. Ça dépend de la nature du sol et de la possibilité d'infiltration et c'est pour cela qu'il y a encore sur le territoire, des réseaux séparatifs : des réseaux pour les eaux de pluie et des réseaux pour les eaux usées. Il est effectivement possible de faire de la pédagogie pour expliquer aux gens comment faire de l'infiltration. Mais si les sols ne sont pas prévus pour cela, il faudra passer par des architectes ou bureaux d'études qui sont les mieux placés pour dire pour une maison, si l'infiltration est nécessaire, si elle est utile.

M. Sébastien QUENTIN se demande si une communauté de communes est compétente dans ces prescriptions et peut imposer de travailler avec un bureau d'études, cela permettrait d'éviter tous ces désordres, ces déséquilibres.

M. le Président explique qu'au Warndt Park, lorsqu'un permis de construire est instruit, on passe par un bureau d'études hydrauliques. Ces bureaux d'études hydrauliques sont définis par la SODEVAM. Tout est étudié, vérifié avant d'accorder le permis de construire. L'infiltration à la parcelle est faisable même si elle est un peu compliquée. Les gens peuvent être accompagnés par ces bureaux d'études hydrauliques.

12ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Délibération : 08092022_D_12

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5-I-7° et D.2224-2 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire

l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire et mis à la disposition du public ;

Après présentation du rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte, au titre de l'année 2021, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Warndt ;
- de notifier cette délibération à toutes les administrations concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et tous les contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Etienne BENOIST demande si au vu des contrôles effectués, tout fonctionne mieux.

M. Pierre THIL confirme que tout se passe bien et précise que l'agent fait correctement son travail.

M. Etienne BENOIST souhaite savoir si les contrôles sont bien acceptés.

M. Pierre THIL répond que oui. Cela lui a été confirmé également par l'agent de sécurité. La vérification est bien faite.

M. le Président rajoute que forcément il y a quand même quelques mécontents.

M. Pierre THIL est d'accord mais il précise qu'il n'y a pas eu de violence. Il y a eu uniquement un appel en gendarmerie depuis la mise en place des vigiles.

M. le Président fait savoir que le nombre d'habitants a baissé. Forcément le coût a augmenté, il est passé de 149 €/habitant à 172 €/habitant, avec une baisse du tonnage. On oublie d'inclure dans nos calculs les habitants de Diesen et Porcelette, du coup le classement est différent et ça joue un rôle sur le tonnage.

M. Etienne BENOIST dit que c'est aléatoire d'insérer Diesen et Porcelette car ils se rendent également dans d'autres déchetteries.

M. François GATTI informe qu'il y a un souci car il y a une recrudescence des dépôts sauvages qui sont en explosion.

M. Pierre THIL répond que sur sa commune il n'a pas trop de souci. Il a fait venir la gendarmerie assez souvent. Ils ont fouillé les déchets et trouvé le nom de certains habitants, par forcément de Guerting mais de communes avoisinantes. Il est ensuite difficile de faire quelque chose contre ces gens qui déposent leurs déchets dans la nature.

M. le Président souligne que le fait de retrouver les personnes et d'aller les voir est quand même marquant.

M. Edmond BETTINGER dit que pour le moment, sur sa commune, il n'y a pas de dépôts sauvages.

M. Pierre THIL précise qu'il y a par contre, beaucoup de dépôts de pneus en forêts.

M. Jean-Luc WOZNIAK fait savoir que lors d'une marche, il a effectivement vu des dépôts sauvages dans les forêts. Ensuite, il devient compliqué de traiter cela, sans oublier ce que cela va coûter.

Madame Rachel BEN HAMOU fait remarquer qu'il y a également des incivilités. Elle a constaté que certaines personnes ne se déplacent pas à la déchetterie mais jettent leurs déchets dans les poubelles du quartier qui ne sont pas pleines.

M. Pierre THIL lui dit qu'elle peut signaler ce genre de comportement au service environnement pour que les mesures adéquates soient prises.

M. le Président indique qu'il est possible de mettre des serrures sur les bacs, ce qui empêche de lever le couvercle une fois les bacs déposés sur la voie publique. Ça commence à être fréquent dans les communautés de communes où la taxe incitative est appliquée, donc le verrou est intéressant.

Il dit que ce sont des problèmes qui sont également rencontrés dans d'autres communautés de communes. Il y a une prise de conscience sur l'environnement, sur le réchauffement climatique, sur les

déchets, l'extension du tri et le recyclage.

Mme Carole PIETTE demande s'il y a une réglementation particulière quant au stockage des poubelles. Elle constate qu'il y a énormément de personnes qui ne rentrent plus leur poubelle.

M. le Président répond qu'il y a une réglementation puisqu'il faut sortir la poubelle la veille au soir et la rentrer le jour de la collecte. Un courrier de rappel du règlement de ramassage des ordures ménagères avait déjà été envoyé aux bailleurs sociaux.

13MÉDIATHÈQUE - Informations sur les programmes de rentrée de la Médiathèque Intercommunale du Warndt

Délibération : 08092022_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

La Médiathèque Intercommunale du Warndt présente à l'assemblée des élus du Conseil Communautaire du Warndt quelques temps forts de son programme de rentrée.

La semaine de l'environnement

En partenariat avec le Conseil Départemental, le Service Environnement de la Communauté de Communes du Warndt et l'Association de Nos Mains, la Médiathèque invite les publics de l'établissement à se rendre dans les cuisines de l'Hôtel Communautaire pour participer à des cours de cuisine sur la thématique « Cuisiner sans rien jeter ».

Mercredi 21 et 28 Septembre 2022, de 10H30 à 12H00 & de 15H30 à 17H00

Exposition de calligraphie à la Médiathèque et à l'Hôtel Communautaire

Du 6 Septembre au 29 Octobre 2022

Madame Arlette TURLEJ, artiste calligraphe, présente des œuvres inédites sur la thématique de l'arbre. Elle animera, à la Médiathèque, quatre ateliers de rencontre avec les publics adultes pour parler de son art et de sa technique.

Les mercredis 14 et 28 Septembre 2022 et les mercredis 12 et 19 Octobre 2022, de 15H00 à 16H00

La Fête de la Science. Seconde édition

De Septembre à Octobre 2022

Cette année, les bibliothécaires ont travaillé sur la thématique de l'arbre pour une programmation culturelle riche et variée à destination de tous les publics. Nous pouvons citer entre autres : deux ateliers scientifiques et ludiques animés par les élèves du Lycée Félix Mayer et leurs professeurs ; un voyage sylvatique au lac de Creutzwald ; un spectacle de contes ; une balade philosophique dans la forêt du Warndt etc.

Les Rencontres Musicales du WARNDT

En mutualisation avec le Terminus de Saarbrücken et la Grange Théâtre de La Chaussée, en Meuse, la rencontre musicale du 24 septembre prochain accueillera à la Médiathèque Sam Weber, un artiste canadien.

Alice au pays des Merveilles. Manifestation Littéraire en collaboration avec les écoles de l'intercommunalité

Du 15 novembre au 31 Décembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

14MOBILITE - Création de pistes cyclables**Délibération : 08092022_D_14**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 08 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a validé le lancement d'une réflexion sur la création de pistes cyclables sur son territoire.

L'agence MATEC a été mandatée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour déterminer les tracés potentiels sur le territoire de la CCW.

Le projet de pistes cyclables consiste à relier les communes de la CCW entre elles, permettant de proposer des solutions de mobilité douces (déplacements privés, touristiques ou professionnels).

Les Vice-Présidents, ainsi que le Président de la CCW, se sont réunis à plusieurs reprises pour définir le tracé le mieux adapté à notre territoire. La volonté de créer des pistes cyclables en site propre, c'est à dire une voie réservée aux cyclistes implantée hors route, a été respectée au maximum. Une jonction a également été proposée permettant de rejoindre les pistes cyclables allemandes via le Parc d'activités sud. La proposition de tracé des futures pistes cyclables du territoire de la Communauté de Communes du Warndt est jointe à la présente délibération pour avis du conseil communautaire.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

Besoins		Ressources		
Aménagement pistes cyclables	3 322 020 €	Europe (Interreg via Eurodistrict)	35 %	1 162 707 €
		Département de la Moselle (Moselle Ambition)	20 %	664 404 €
		Etat (DSIL)	20 %	664 404 €
		Région Grand Est	5 %	166 101 €
		Autofinancement	20 %	664 404 €
Total des besoins	3 322 020 €	Total des ressources		3 322 020 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le tracé annexé à la présente délibération,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire aux demandes de subventions relatives à ce projet.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**15DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation à Moselle Attractivité****Délibération : 08092022_D_15**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes du Warndt a décidé d'adhérer à Moselle Attractivité, une agence d'attractivité créée par le Département de la Moselle suite aux modifications relatives à la compétence développement économique imposées par la loi NOTRe.

Pour rappel :

Les nouveaux statuts de Moselle Attractivité ont été adoptés le 11 décembre 2017. Désormais la région Grand Est, le Département de la Moselle, les EPCI adhérentes ainsi qu'un large spectre d'acteurs privés et institutionnels mosellans œuvrent au service du développement économique et touristique des territoires

mosellans.

La marque MOSL a ainsi été créée pour favoriser le développement touristique / artisanal et contribuer à l'attractivité de la Moselle.

La participation des EPCI a été fixée à 1,50 € par habitant et par an soit une cotisation globale de 26 932 € pour l'année 2022 pour la Communauté de Communes du Warndt. (calculée sur une base de 17 955 habitants).

Il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Mr. Le Président à signer la convention pluriannuelle jointe à la présente délibération et d'autoriser le paiement des cotisations pendant la durée de la convention.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

16DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Délibération :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

- Il informe les conseillers communautaires du déraillement du train de Tramosa. Il y a beaucoup de discussions entre les différentes parties, entre celui qui roule le train, celui qui est la voie, celui qui est à côté avec l'échangeur, celui qui possède les voitures. Il y a quelques dégâts sur la voie mais les voitures ne sont pas tombées du wagon. La CCW a également mandaté un expert qui nous met hors de cause au niveau de l'appareil « U », l'appareil d'aiguillage. En fait, avant le passage du train accidenté, aucune vérification n'avait été faite pour voir si les aiguillages étaient bien positionnés.

- Il fait savoir qu'il a reporté certaines délibérations pour un prochain conseil communautaire, notamment celles sur la taxe d'aménagement et la modification des tarifs de la piscine.

- Il fait part au conseil communautaire du taux de pénétration du FTTH est de 52,89 %.

- Il annonce que le groupe Plastivaloire va fermer Creutzwald Injection.

La CCW vient de terminer la convention de revitalisation avec TMD Friction. Il dit que M. le Sous-Préfet l'a informé du fait qu'il avait réussi à avoir un accord avec TMD Friction sur le coefficient 3 pour la convention de revitalisation. On sera aussi opérateur dans cette convention pour créer des emplois, surtout pour aider les entreprises en création d'emplois notamment sur le territoire de la CCW. On est dans une situation de crise et les crises sont traitées par les entreprises à leur façon.

M. Jean-Luc WOZNIAK dit qu'à l'époque, quant on a arrêté l'industrie du charbon et qu'on a fait la reconversion, on avait mis en garde l'industrie automobile, il risquait d'y avoir de la perte. Aujourd'hui, on a d'autres entreprises sur le secteur qui sont dans le domaine automobile et il ne faudrait pas qu'il y ait un effet de contagion.

Mme Carole PIETTE demande si on connaît la moyenne d'âge des personnes concernées.

M. Jean-Luc WOZNIAK répond que l'ancienneté dans la société est de 12 années et l'âge moyen du personnel est de 43,5 années.

M. le Président rajoute que cette société n'est pas aussi ancienne que TMD Friction. Elle date de la reprise des ateliers de Grundig.

Enfin, il communique la date du prochain communautaire qui aura lieu le 20 octobre 2022.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHTNER Jérôme	
SPOREN Marie Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	